



## SECTION DE TIR de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL CONCORDIA MARIENTHAL

Agréée Jeunesse et Sports sous le n° 67/s/452

Agrément Fédération Française de Tir, Avant-garde du Rhin et Fédération Sportive et Gymnique du travail

[www.concordiamarienthal.com](http://www.concordiamarienthal.com)

### Sommaire

Article 1	: But du règlement.....	2
Article 2	: Responsable de tir.....	2
Article 3	: Accès au stand .....	2
Article 4	: Horaire de Tir .....	3
Article 5	: Armes/calibres autorisés.....	3
Article 6	: Règles Générales de sécurité .....	4
Article 7	: Vols.....	4
Article 8	: Disciplines.....	4
Article 9	: Affichage/Modalités.....	5



## SECTION DE TIR de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL CONCORDIA MARIENTHAL

Agréée Jeunesse et Sports sous le n° 67/s/452

Agrément Fédération Française de Tir, Avant-garde du Rhin et Fédération Sportive et Gymnique du travail

[www.concordiamarienthal.com](http://www.concordiamarienthal.com)

### Article 1 : But du règlement

Le présent règlement est institué dans le but d'imposer une discipline et un respect strict des règles de sécurité, et la sauvegarde des installations et matériel mis à disposition des utilisateurs.

### Article 2 : Responsables de tir (Directeur de Tir)

Sont Responsables de Tir (Directeur de Tir) : les membres du Comité de tir, les Moniteurs et Arbitres de la section, les membres choisis par le Comité de tir en raison de leur sens des responsabilités, de leur expérience, de leur disponibilité et de leurs qualités morales.

Rôle du Responsable de Tir (Directeur de Tir) :

- Il a pour mission de veiller au respect des règles de sécurité générale et à la bonne application du présent règlement ;
- Il assure : l'ouverture et la fermeture du stand, le respect des horaires de tir, la mise en route et l'extinction des installations et de l'éclairage. Dans l'enceinte du stand, il a toute autorité pour procéder au contrôle des badges, licences et détention(s) d'arme(s) de tout tireur présent.
- Il fait un rapport au Comité de tir sur tous agissements allant à l'encontre des règles en vigueur.

### Article 3 : Accès aux stands

L'accès aux pas de tir est autorisé aux licenciés de la FFT, FSCF & FSGT, acquitté à la section de tir de l'ASCCM sur présentation de leur licence valide.

Les tireurs non membres de l'ASCCM pourront accéder aux pas de tir sur décision du comité de tir de l'ASCCM.

Le non licencié qui souhaite s'essayer au tir est enregistré et encadré comme tout autre pratiquant licencié. Il est placé sous la responsabilité de son « parrain » et bénéficie de trois séances de découverte gratuites maximum dans un délai de 6 semaines. Il est invité par la suite à prendre une licence à l'ASCCM.

Les membres ainsi que les personnes accompagnantes devront obligatoirement s'inscrire au registre de présence du stand 10m. L'accès au stand est subordonné au port du badge ou de la licence à l'arrivée comme au départ, ainsi qu'à la connaissance des règles élémentaires de prudence.

Un membre de la section de tir de l'ASCCM, responsable, assistera obligatoirement aux séances. Il prend l'appellation de Directeur de tir. Il a autorité sur l'ensemble des utilisateurs en ce qui concerne les horaires, les conditions de tir et le respect des règles de sécurité. Il rend compte au comité de tout incident ou accident. Il exigera de tout tireur, le port du badge à jour, ou sa licence en cours de validité. Chaque membre étant tenu de respecter ses directives. Les tireurs sont sous l'autorité du ou des directeur(s) de tir.



## SECTION DE TIR de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL CONCORDIA MARIENTHAL

Agréée Jeunesse et Sports sous le n° 67/s/452

Agrément Fédération Française de Tir, Avant-garde du Rhin et Fédération Sportive et Gymnique du travail

[www.concordiamarienthal.com](http://www.concordiamarienthal.com)

### Article 4 : Horaires de tir

Les horaires de tir sur le pas de tir 25/50m sont les suivantes :

Les mardis de 18h00 à 20h30

Les mercredis de 18h00 à 20h30

Les jeudis de 18h00 à 20h30

Les samedis de 14h00 à 20h00

Les dimanches de 10h00 à 12h00

Tous tireurs et Directeur de tir veilleront au respect total des horaires indiqués ci-dessus.

Toutefois, des dérogations pourront être validées par le comité de tir. (Manifestations, préparation aux championnats, examens etc....)

### Article 5 : Armes/Calibres autorisés

Seul les armes et les munitions conformes au règlement de la F.F.Tir sont autorisées sur les seules distances 25 et 50 mètres, limitées au nombre de postes de tir installés. Seuls les tirs sur cibles papiers ISSF sont autorisés. Toutes autres formes de cibles (humaines, métalliques etc....) sont proscrites.

Tous calibres visés par les Règlements de compétition ISSF / FFT, soit : 22 court, 22LR, et tous calibres compris entre 7.65x17 et 9.65x19 (définition F.F.Tir du Gros Calibre) ainsi que la poudre noire sont autorisés librement.

Les armes dites « de guerre », de chasse et à canon lisse et leurs munitions sont interdites.

Le tir en rafale est interdit.

Les autres calibres seront autorisés sur dérogation soit par le directeur de tir soit par un membre du comité de Tir.

**Nuisance sonore** : le but de limiter le plus possible les nuisances sonores, la fréquence des séances d'utilisation de Gros Calibre est volontairement limitée. Les tireurs devront veiller à ne pas utiliser de chargements exagérés. Seul le directeur de tir sera en mesure d'autoriser ou non l'utilisation de certain calibre.

Chaque tireur est responsable du niveau sonore que son arme peut produire.

Le directeur de tir pourra mettre en place une alternance de tireurs si ces derniers sont trop nombreux à tirer en même temps et faisant trop de bruit.



## SECTION DE TIR de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL CONCORDIA MARIENTHAL

Agréée Jeunesse et Sports sous le n° 67/s/452

Agrément Fédération Française de Tir, Avant-garde du Rhin et Fédération Sportive et Gymnique du travail

[www.concordiamarienthal.com](http://www.concordiamarienthal.com)

### Article 6 : Règles générales de sécurité

- \*Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- \*En aucun cas les tireurs ne doivent diriger leur arme vers une personne, même s'ils se sont assurés que cette arme n'est pas chargée.
- \*Les armes, si elles ne sont pas utilisées, doivent être déposées, culasse ouverte ou barillet basculé, sauf impossibilité technique, sur la tablette prévue à cet usage.
- \*Toutes manipulations, toutes opérations de chargement ou déchargement ne peuvent être effectuées que dans les emplacements de tir, le canon dirigé vers les cibles, le doigt le long du pontet.
- \*Toute manipulation d'arme est formellement interdite tant qu'une personne se trouve en avant du pas de tir.
- \*Il est interdit de se déplacer en avant des postes de tir tant que l'autorisation n'est pas donnée par le directeur de tir.
- \*Il est interdit de toucher aux armes des autres tireurs sans leur autorisation.
- \*Tout incident de tir doit être signalé à haute voix au directeur de tir, en maintenant l'arme en direction des cibles et en retirant le doigt de la queue de détente.
- \*L'utilisation du stand de tir nécessite la présence minimale obligatoire de deux licenciés dans l'enceinte du tir.
- \*Le silence doit être observé pendant l'exécution des tirs.
- \*Il est strictement interdit, sous peine d'expulsion immédiate de pénétrer en état d'ébriété sur les pas de tir et toute boisson alcoolisée y est formellement proscrite.
- \*Leur tir terminé, les utilisateurs doivent impérativement ramasser leurs douilles, papiers, cibles usagées et laisser leur emplacement libre et propre dans les meilleurs délais.
- \*A l'arrivée et au départ, toute arme doit être mise en sécurité, désapprovisionnée, et avec une sécurité de pontet ou drapeaux de sécurité.
- \*Le port du casque phonique et des autres protections auditives réglementaires est obligatoire.
- \*Dans certaines disciplines le port de lunettes de protection est vivement conseillé.
- \*Il est interdit de fumer aux pas de tir.
- \*L'accès des pas de tir est interdit aux animaux.

### Article 7 : Vols

- La Section Tir ne peut être tenue responsable des vols d'effets et de tous autres objets dans les installations, ni dans l'enceinte globale de l'ASCCM.

### Article 8 : Discipline

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement sera immédiatement exclu des installations. Il remboursera, le cas échéant les dégâts causés aux installations. L'ASCCM se réserve le droit d'engager des poursuites.

La commission de discipline pourra prendre toutes les dispositions allant jusqu'à l'exclusion totale, à l'encontre de l'utilisateur ayant fait objet des observations ou avertissements du directeur de tir, suivant la procédure fixée par les règlements et les statuts.



## SECTION DE TIR de l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTUREL CONCORDIA MARIENTHAL

Agréée Jeunesse et Sports sous le n° 67/s/452

Agrément Fédération Française de Tir, Avant-garde du Rhin et Fédération Sportive et Gymnique du travail

[www.concordiamarienthal.com](http://www.concordiamarienthal.com)

### Article 9 : Affichage/Modalités

Le présent règlement sera affiché au stand 25/50 mètres. Il pourra être modifié sans préavis par décision du Comité de Tir.

Son ignorance ne pourra en aucun cas être retenue comme excuse en cas de non observation des dispositions édictées.

Le présent Règlement du stand 25/50 mètres de la Section Tir de l'association omnisports .A.S.C.C.MARIENTHAL a été adopté en Assemblée Générale le 12.06.2015

Le Président  
LOGEL Claude

Le Secrétaire  
MATHERN Jean-Claude

Le PRESIDENT  
*LOGEL Claude*

Le SECRETAIRE  
*MATHERN Jean-Claude*